

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 20 MARS 2018

20 heures 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h 30, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Etaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mmes et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ Adjoint, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELLY et Céline POMMIER.

Absente : Catherine BAILBÉ DAMUSEAU

Public : 5 personnes

Date de la convocation : 14 mars 2018

Secrétaire élue pour la séance : Mme Céline POMMIER

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 28 février 2018

VOIRIE - ÉCLAIRAGE PUBLIC

- ✓ SIEL - Adhésion à la compétence optionnelle
Etude prospective d'aménagement du territoire (E.P.A.T)

FINANCES

- ✓ Taxe locale sur la publicité extérieure

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Organisation des classes pour la rentrée scolaire 2018-2019

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

N° 2018-14 : OBJET : Adhésion à la compétence optionnelle - "Etude Prospective d'Aménagement du Territoire" (E.P.A.T.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire "Etude Prospective d'Aménagement du Territoire" (E.P.A.T.) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers "réseaux" et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle "E.P.A.T.", le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique afin de favoriser la coordination des travaux et le déploiement du réseau fibre et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet "énergie" à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

L'analyse du réseau d'infrastructures, du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est un service intégré dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI de la commune au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle, est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisées par le SIEL à la demande de la commune.

Une convention-cadre en détaille les éléments et précise certaines modalités.

Le Conseil Municipal

1) Décide que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1er janvier 2018, à la compétence optionnelle "Etude Prospective d'Aménagement du Territoire" (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL,

2) S'engage à transmettre l'ensemble de ses demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (CUb) et Autorisations d'Urbanisme au SIEL,

3) Choisit "l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication et communication électronique",

4) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

N° 2018-15 OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – REVISION AU 1^{ER} JANVIER 2019

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018, pour une commune appartenant à un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants à 20.60 € par m² et par an,

- que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019),

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. NEMOZ, Adjoint, Responsable des Finances, décide de modifier ainsi qu'il suit les tarifs de la T.L.P.E. :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Moins 12 m ²	entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²
20.80 €	41.70 €	83.40 €	20.80 €	41.70 €	62.50 €	83.40 €

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des classes à la rentrée de septembre 2018.

M. le Maire donne la parole à Mme FILLION, déléguée de la commission Enfance. Celle-ci rappelle que la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire a été décidée par l'Inspection Académique. Cela va entraîner

une modification du fonctionnement des 2 écoles. Les commissions Enfance et Scolarité ainsi que la commission Vie Associative ont travaillé sur ce sujet. Il est rappelé qu'actuellement la Salle Laurencery est réservée à l'école maternelle le matin, la salle de psychomotricité accueillant une classe.

Un tableau reprenant les avantages et les inconvénients de la suppression de cette classe à la maternelle est présenté aux élus.

Avantages :

- Moins d'enfants sur le site de la maternelle, donc plus d'espace pour chaque enfant et parking moins saturé.
- Salle de motricité au sein du bâtiment, donc meilleur confort d'accès pour les élèves (plus besoin de passer par l'extérieur).
- Possibilité d'utiliser le vidéoprojecteur et le tableau blanc installés récemment dans la 7^e classe de l'école primaire.
- Meilleures disponibilités de la salle Laurencery pour les associations et pour l'organisation de réunions ou stages.
- Disponibilité de la salle Laurencery lors de la période de travaux de la salle des fêtes (si ce projet aboutit).
- Réductions des plages horaires de chauffage de la salle d'où une réduction du coût de fonctionnement.

Inconvénients :

- Pas de toilettes spécifiques maternelle à l'école primaire, mais à 5 ans un enfant est tout à fait capable d'utiliser des toilettes classiques.
- Plus grande distance école/cantine pour les élèves de GS (2 x 1000 m par jour) ; mais, est-ce insurmontable ?
- Salle de garderie de l'école primaire ne pouvant accueillir qu'un nombre restreint d'enfants. Mais voir évolution des effectifs de la rentrée prochaine avec semaine à 4 jours.

M. FROMENT, responsable de la commission Vie Associative, rappelle que la salle Laurencery est utilisée par les associations mais également par des particuliers le week-end. Le fait que la maternelle l'utilise a entraîné des modifications pour le rangement du matériel et a nécessité l'achat de tables plus légères. Par ailleurs, il précise que cette salle a également été repeinte cet été.

Il s'inquiète quant à la durée d'utilisation de cette salle pour l'école. Il semble que les enseignants l'envisagent de façon pérenne.

M. le Maire propose, si les enseignants le souhaitent, de reconduire ce mode de fonctionnement pour la prochaine année scolaire. Par contre, la mise à disposition de la salle P. Laurencery leur sera retirée à la rentrée de septembre 2019, pour retrouver le fonctionnement actuel de cette salle réservée aux associations et à l'organisation de réunions. Cette période transitoire laisse le temps aux enseignants de s'organiser.

Il rappelle, tableau à l'appui, que les projections font apparaître une diminution des effectifs dans les prochaines années.

Suite à cette présentation, chaque élu s'exprime sur le fait de supprimer ou non une classe à l'école maternelle.

A la majorité, le Conseil décide de maintenir la classe à l'école maternelle pour une année. A compter de la rentrée de septembre 2019, celle-ci sera transférée à l'école primaire.

Un courrier sera adressé aux Directrices pour les informer.